



Service :
Pole Sûreté Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM
N°AR091.2023

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant sur l'interdiction d'utilisation des terrains dit « du haut » et de Rugby du complexe sportif DENAYER

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Considérant les conditions météorologiques pour la période considérée,

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation des terrains gazonnés dit « du haut » et de rugby au Stade DENAYER pour raison d'impraticabilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les terrains gazonnés dit « du haut » et de rugby au Stade Denayer sont interdits d'accès et d'utilisation pour impraticabilité du 31 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Cette infraction est passible d'une amende relevant des contraventions de 2^eme classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur place.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

.../...


ARTICLE 5 : Ampliation du présent acte sera adressée :

- Monsieur le Commissaire Central du CSP de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- le Bureau de Police Nationale de Marly,
- la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- les Services Techniques de la Ville de Marly,
- les clubs sportifs utilisant les terrains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 31 mars 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Patrick LEMAIRE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*